



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 26 avril 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dépassement des délais de notification des mouvements de bovins et contrôles conditionnalité

Depuis la campagne 2011, la réglementation concernant le respect des délais de notification des mouvements des bovins s'est durcie.

Lors d'un contrôle sur place, le délai de notification extrait de la base de données nationale de l'identification (BDNI) est édité pour la période comprise entre le 1^{er} janvier de l'année de contrôle et le jour du contrôle. Tous les mouvements notifiés hors délai sont retenus dans ce calcul. Le contrôleur prend ensuite en compte les anomalies d'absence de notification constatées sur place, et retronche certains mouvements pour lesquels un dépassement de délai est toléré.

Si un mouvement ou plus reste en anomalie, cela génère une pénalité de 1% sur l'ensemble des aides communautaires versées pour la campagne en cours.

Afin d'éviter cette sanction, il est donc impératif de faire attention à ne pas dépasser le délai de notification des mouvements de vos bovins.

Pour rappel, les délais réglementaires de notification de mouvements de bovins sont les suivants :

- pour les naissances : vous disposez de 20 jours pour boucler l'animal et de 7 jours pour notifier la naissance auprès de l'Unité d'Identification de la Chambre d'Agriculture de l'Allier. Le délai total est de 27 jours.
- pour les autres mouvements : vous disposez de 7 jours entre l'évènement et la notification. Cela concerne les ventes, les morts, les prises en pension, les prêts, l'abattage pour la boucherie et l'abattage pour l'autoconsommation.

Pour plus de précisions vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires – Mme BERTHOLON - 04-70-48-77-11, ainsi que l'Unité d'Identification de la Chambre d'Agriculture de l'Allier - 6 Boulevard de Nomazy 03000 MOULINS au 04-70-48-42-42.